



Département ressources humaines

Décision n°2023-735

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de gestionnaire administratif spécialisé comptabilité à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un emploi de gestionnaire administratif spécialisé comptabilité, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous la responsabilité du chargé de comptabilité, l'agent aura pour missions principales :

- Assurer les traitements comptables pour la mise en œuvre du plan d'actions impayés et missions associées,
- Assurer le traitement comptable des annulations et éventuellement réémissions de factures des usagers du service public,
- Gérer les admissions en non-valeurs, annulations et créances éteintes de manière fluide et efficiente,
- Traiter le flux des listes de restes à recouvrer les plus anciens fournies par le Comptable Public

Décide,

Article 1 : L'emploi de gestionnaire administratif spécialisé comptabilité à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints administratifs, à savoir au minimum IB 367 et au maximum IB 432, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

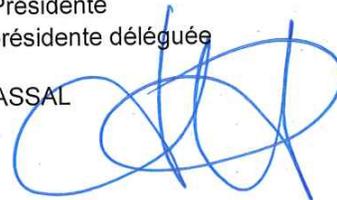
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

13 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230711-2023_735DEC-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023